

Portiragnes, le 20 mai 2009

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2009

L'an deux mille neuf, le 19 mai à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire.

Etaient présents : ARNAU Liliane – BISQUERT Jean-Louis – BOYER Denis – CALAS Philippe – COURADIN Francis – DE LA RUA Michel – FAURE Philippe – MARTIN Laure – MINGUET Céline – PEREZ Gérard – SOLERE Daniel – TOULOUZE Philippe – JOURNET Michel – VAYRETTE Frédéric - ROUCAIROL Roch - FERNANDEZ Sandrine – BUIL Alexandre - PIONCHON Frédéric

Etaient Absents : CHAUDOIR Gwendoline - LAMOUREUX Marlène – GOMEZ Tom – MAUREL Bruno

1 - Étude hydraulique et potentialités de la liaison Condamine – Canal du Midi

Dans le cadre de Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial réalisé en 2008, l'ensemble de la commune a fait l'objet d'une analyse à produire :

- un diagnostic du réseau pluvial
- une identification des points noirs
- une prospective sur l'évolution et l'impact attendu de l'urbanisation
- des propositions d'aménagement au regard de la situation identifiée.

La partie basse du village ancien et surtout, l'avenue Jean Moulin et la rue de la Condamine sont particulièrement concernées. Ce secteur à faible pente soumis à des contraintes de niveau liées aux exutoires proches, est saturé.

Il est rappelé que les travaux de réhabilitation de réseau ayant commencé par la partie amont avant la réalisation des études de vision d'ensemble (schéma directeur), il faut

maintenant poursuivre les aménagements (en particulier Jean Moulin) en tenant compte des conclusions du Schéma eaux pluviales.

Après avoir analysé les conclusions du Schéma Directeur, il est retenu l'idée d'explorer les possibilités qu'offrirait l'augmentation de capacité de cette branche de réseau.

C'est le bureau d'études HYDROLOGIK Ingénierie qui a été retenu dont le coût de l'étude s'élève à la somme de 4 186 € TTC.

Ensuite, le Maire dépose la proposition sur le bureau et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et à l'unanimité, approuve la proposition telle qu'elle est présentée.

2 - Commune de PORTIRAGNES Acquisition d'un poste de secours V1 vs et d'un poste de secours pour école de voile. Demande de subvention auprès du Conseil Régional du Languedoc Roussillon.

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 28 mars 2007 qui faisait état de la nécessité d'augmenter l'équipement en postes de secours « Ecolem » en front de mer et d'équiper l'école de voile d'un poste de secours prévu à cet effet.

Il rappelle la proposition faite par ALTRAD COLLECTIVITES 16, avenue de la Gardie – 34510 – FLORENSAC dont le coût s'élève à la somme de 161 460,00 € HT et 193 106,16 € TTC et propose à l'assemblée de solliciter le renouvellement de la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional du Languedoc Roussillon.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, sollicité le renouvellement de la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional du Languedoc Roussillon.

3 - Commune de PORTIRAGNES Acquisition d'un poste secours V1 vs et d'un poste de secours pour école de voile. Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault.

Monsieur le Maire ajoute que suivant courrier en date du 11 février 2008, le Conseil Général de l'Hérault a adressé à la collectivité l'arrêté attributif de subvention dont le montant s'élève à la somme de 11 720,00 € sous le numéro 3973-08.

La collectivité qui attend les financements d'autres organismes, n'a pas pu se doter de ces équipements et sollicite auprès du Conseil Général de l'Hérault une prorogation de l'aide accordée.

Ensuite, il invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite la prorogation de la subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault.

4 - Commune de PORTIRAGNES - Extension du Restaurant scolaire et Création d'une Maison d'enfants. Approbation marché de sous-traitance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 09 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet et a retenu le mode de passation des marchés pour l'extension du restaurant scolaire et la création d'une maison d'enfants.

Il ajoute qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offre ouvert lancée le 23 juillet 2007, la Commission d'appel d'offre s'est tenue le lundi 30 juillet 2007 et a retenu les entreprises.

Par délibération en date du 28 août 2007, le Conseil municipal a décidé d'approuver les marchés à passer avec les différentes entreprises.

Par courrier en date du 14 mai 2009, le cabinet d'architectes PASSELAC & ROQUES titulaire du Marché de Maîtrise d'œuvre, nous informe de la décision de la SARL SPEC – 9105, avenue Jean Charles FOUCAULT – 34500 – BEZIERS titulaire du lot n° 11 : Plomberie, sanitaire, ventilation de sous-traiter les prestations correspondantes aux travaux de ventilation de la deuxième phase d'un montant de 20 057,30 € TTC à la SARL EGL – Avenue des Colombes PAE La Montagnette – 34420 – VILLENEUVE LES BEZIERS.

Il précise qu'en vertu des dispositions des articles 115, 116 et 117 du Code des Marchés Publics cette entreprise a souscrit au paiement direct.

Ensuite, il dépose sur le bureau le marché de sous-traitance à passer avec l'entreprise concernée.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et à l'unanimité :

- Approuve le marché de sous-traitance tel qu'il est proposé.
- Autorise le Maire à le signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

5 - Convention Commune/BOUSQUET André - Prestation de service

Monsieur le Maire expose que, comme chaque année, il convient de prévoir la pose de bouées qui constituent les différents chenaux du plan de balisage de la plage.

A cet effet, il donne lecture d'un projet de convention qui pourrait être passée avec Monsieur BOUSQUET André par laquelle ce dernier assurerait une mission de mise et remise en place – autant que nécessaire – ainsi que la dépose des bouées des chenaux et ce moyennant le versement d'une rémunération de 66,48 € par bouée, soit au total pour 116 bouées : 7 711,77 € TTC pour toute la durée de la saison estivale.

Il invite les membres présents à se prononcer

Le Conseil Municipal, vu la disponibilité des crédits ouverts à l'article 611, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention telle qu'elle est proposée,
- Autorise le Maire à la signer pour acception ainsi que toutes les pièces susceptibles de s'y rapporter.

6 - Convention de partenariat Commune / CCAS (caisse centrale d'activités sociales EDF-GDF) – Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les excellentes relations que la collectivité a toujours entretenues avec la Caisse Centrale d'Activités Sociales des gaziers et électriciens.

La présente convention qui est conclue pour un an, a pour objet de définir entre les signataires les modalités de fonctionnement relatives aux activités proposées aux familles du Centre de vacances CCAS de Portiragnes aux agents des industries électriques et gazières et la Commune de Portiragnes.

Au terme d'une année, un bilan conjoint sera réalisé et mettra en évidence les valorisations des parts de chacun. Après cet examen contradictoire, elle pourra être reconduite.

Ensuite, il dépose la convention sur le bureau et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention telle qu'elle est proposée. Et autorise le Maire à la signer.

7 - Convention de partenariat Commune/Office de Tourisme – Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a délégué à l'Office de Tourisme, classé une étoile par la Sous-Préfecture de Béziers en date du 6 mai 2003, des

missions de service public : d'accueil, d'information, de promotion touristique locale et de coordination des acteurs touristiques

La présente convention qui est conclue pour un an, a pour objet de définir entre les signataires les prestations qui seront accomplies par l'Office de Tourisme en contre partie de l'aide financière allouée par la Collectivité.

Ensuite, il dépose la convention sur le bureau et invite les membres présents à délibérer. Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, à l'unanimité, approuve la convention telle qu'elle est proposée et autorise le Maire à la signer.